

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Portant modification temporaire de la circulation – Suppression d'un sens interdit et mise en double sens de circulation

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant les travaux réalisés dans la rue de la mairie entraînant des perturbations de circulation ;
Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter la circulation des usagers pendant la durée des travaux, de modifier temporairement les règles de circulation sur la voie Promenade Rallier du Baty ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 la réglementation de circulation sur la Promenade Rallier du Baty est modifiée à titre temporaire.

Article 2

Le sens interdit actuellement en vigueur à l'entrée de la rue Promenade Rallier du Baty/ Ty douart est temporairement supprimé. La circulation est autorisée dans les deux sens sur cette voie pendant toute la durée des travaux.

Article 3

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place et entretenue par les service Technique de la commune], conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers devront se conformer à cette signalisation.

Article 4

La vitesse maximale autorisée sur la section concernée est limitée à 30 km/h pendant toute la durée de la présente mesure.

Article 5

Les services municipaux, les forces de l'ordre et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Locmiquelic le 09 juillet 2026
Monsieur le Maire,
Eric PATUREL

